NOUVEAU MARQUAGE AU SOL "VÉLO" !

REGLES DE CIRCULATION POUR LES VEHICULES

1 EN L'ABSENCE DE VÉLO SUR L'ACCOTEMENT :

✓ SI NÉCESSAIRE, JE SUIS AUTORISÉ À ROULER SUR LE MARQUAGE AU SOL

2 EN PRÉSENCE DE VÉLO SUR L'ACCOTEMENT :

✓ SI LE DÉPASSEMENT EST POSSIBLE :

je mets mon clignotant et m'écarte largement de l'accotement matérialisé par le marquage au sol.

ÉVOLUTION DU CODE DE LA ROUTE

POUR DOUBLER UN CYCLISTE, UN VÉHICULE EST AUTORISÉ À CHEVAUCHER LA BANDE BLANCHE CENTRALE, MÊME CONTINUE.

(R412-19 DU CODE DE LA ROUTE - JANVIER 2022)

✗ SI LE DÉPASSEMENT EST IMPOSSIBLE :

je reste derrière le cycliste prioritaire et j'attends pour dépasser.